

Arrêté n° 31D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT les fortes rafales de vent qui s'abattent ce jour sur notre département ;

CONSIDÉRANT le risque avéré de chutes de branches du platane situé place de la Fontaine au-dessus des places de parking devant la Mairie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité des automobilistes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 12 février 2026 à 8h00 au lundi 16 février 2026 à 8h00 sur les places de parking jouxtant la place de la Fontaine.

ARTICLE 2 : L'accès à la place de la Fontaine sera strictement interdit au public le jeudi 12 février 2026.

ARTICLE 3 : La Mairie sera fermée au public le jeudi 12 février 2026.

ARTICLE 4 : Des barrières, un panneau d'interdiction de stationner et de la rubalise seront mis en place les places de parking public précitées par les services techniques de la commune de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 février 2026

Par délégation du Maire

Claude DELANNE

Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/02/2026.